

# **D.I.C.R.I.M.**

***Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs***

***Commune d'ÉPINEUIL***

***Arrondissement d'AVALLON***



**Edition 2009**

## Le mot du Maire

*La Commune d'Épineuil qui compte 661 habitants, est un village typiquement viticole qui possède l'appellation « Bourgogne Épineuil ». Elle est située dans le département de l'Yonne, canton de Tonnerre, à 3 km du Chef lieu et à 37 km d'Auxerre.*

*L'évolution migratoire positive du département de l'Yonne, a été bénéfique pour la Commune d'Épineuil. Cette évolution positive est notamment liée à la politique menée par la Commune depuis longtemps en matière de logement et qui a connu dans les années 90, un essor avec l'arrivée de nouveaux ménages. Le taux d'actifs, ayant un emploi, est supérieur à la moyenne départementale.*

*Deux éléments caractérisent le parc de logements, l'augmentation des résidences principales est bien évidemment liée à la croissance de la population et en particulier pour la Commune d'Épineuil. Il est à noter que la part des résidences secondaires représente 9,8 % à Épineuil soit 6 points inférieurs au département de l'Yonne, en raison de l'arrivée de nouveaux ménages actifs sur cette commune.*

*L'analyse de la répartition par tranche d'âge fait apparaître une progression générale de la classe d'âge 40 / 59, sur l'ensemble des communes, canton et département. La Commune d'Épineuil reste marquée par le vieillissement de sa population soit environ 23 % pour les plus de 60 ans, soit légèrement inférieur de 2 points à la moyenne départementale.*

*Pandémies, risque climatique, risque nucléaire, accident transport de matières dangereuses, ruissellement et coulées de boues (Rcb) sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.*

*Le Décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».*

*Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les **RIsques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)** qui :*

- ➔ Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- ➔ Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- ➔ Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

*Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, document de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie.*

*Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.*

*Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.*

*Votre sécurité et celle de tous en dépend.*

**Le Maire,**

**Signé**

**Robert DUVERNE**

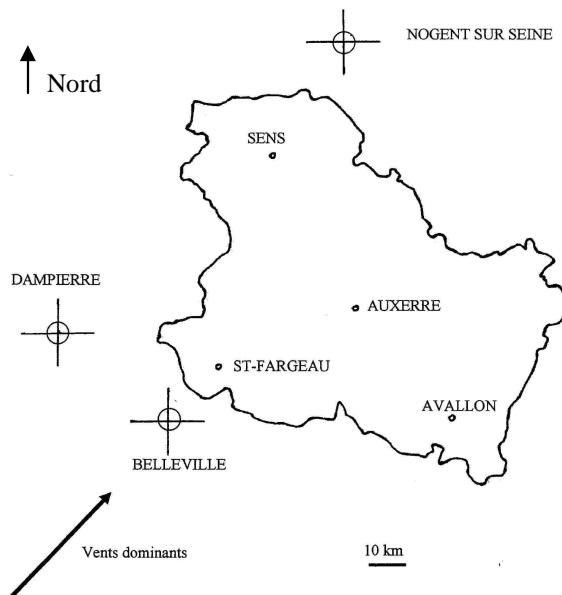
## COMMUNE d'ÉPINEUIL

Mise à jour :

## DICRIM

### RISQUE NUCLÉAIRE

Page n° 2



Un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre en Burly, Belleville sur Loire, Nogent sur Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population.

#### ACTION DU MAIRE

- *Information de la population et des ERP (voir annuaire de crises page n° 30)*
- *Permanence mairie*
- *Déclenchement du PCS*

#### ALERTE

- *Message pompiers / préfecture / radio / TV*

*Indiquer le ou les moyens disponibles :*

- *Cloches (pendant au moins 5 minutes)*
- *⚠ au confinement (la personne chargée de l'alerte doit elle-même se confiner)*

#### CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Ecouter la radio
- Ne pas téléphoner
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

<b>COMMUNE d'ÉPINEUIL</b> <b>DICRIM</b>	<b>Mise à jour :</b>
<b>RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGÉREUSES</b>	<b>Page n° 3</b>



## ACTION DU MAIRE

---

*Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :*

- *Permanence mairie*
- *Evacuation partielle ou totale de la population / confinement*
- *Déclenchement du PCS*
- *Mise en place déviation / interdiction circulation*

## ALERTE

---

- *Message pompiers / préfecture / radio / TV*

*Indiquer le ou les moyens disponibles :*

- *Cloches (pendant au moins 5 minutes)*
- *⚠ au confinement (la personne chargée de l'alerte doit elle-même se confiner)*

## CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

---

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte

<b>COMMUNE d'ÉPINEUIL</b>  <b>DICRIM</b>	<b>Mise à jour :</b>
<b>RISQUE DE RUISELLEMENT et COULÉES DE BOUES - Rcb</b>	<b>Page n° 4</b>

Référence : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - PPRn



## DÉTERMINATION DU RISQUE

Compte tenu des orages subis régulièrement par le Tonnerrois, le risque sur cette zone est l'augmentation des débits à l'aval que provoquerait un défrichement avec plantation de vignoble, avec comme conséquences directes :

- D'une part, des coulées de boues dans le lotissement de « La Biarée ».
- D'autre part, une saturation de la canalisation assurant l'acheminement des eaux pluviales jusqu'au bassin de retenue.

Des zones qui ont pour objet de préserver, voire d'augmenter, les capacités du sol à infiltrer le maximum d'eau de pluie, ont été créées.

Ces zones sont définies sur la carte de zonage jointe au présent document.

Ces zones se divisent en deux en fonction de l'importance de leur impact sur les habitations en contrebas :

- vert foncé ;
- vert clair

### **Zone vert foncé :**

Cette zone est constituée des terrains situés directement en amont des zones urbanisées susceptibles d'être exposées au risque de ruissellement. Leur capacité d'infiltration conditionne directement la soudaineté de l'inondation et donc la vulnérabilité des zones habitées en contrebas. De plus, aucun dispositif hydraulique de canalisation et de retenue des eaux n'existe sur ces secteurs

### **Zone vert clair :**

*Cette zone concerne l'ensemble des bassins versants du talweg hormis ceux décrits en zone vert foncé. La capacité d'infiltration des sols de ces espaces devra être maintenue et les aménagements futurs devront permettre de diminuer la vulnérabilité de la vallée au ruissellement*

### **ACTION DU MAIRE**

---

*Selon gravité : indiquer les actions envisageables compte tenu du risque / configuration de la commune*

- permanence mairie
- déviation route
- déclenchement PCS

### **ALERTE**

---

*Indiquer le ou les moyens disponibles :*

- cloches (pendant cinq minutes)

### **CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION**

---

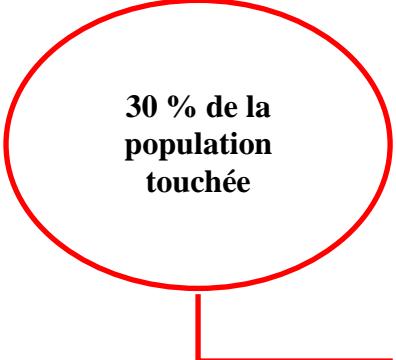
- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la coulée des boues
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

<b>COMMUNE d'ÉPINEUIL</b>	<b>Mise à jour :</b>
<b>DICRIM</b>	
<b>RISQUE PANDÉMIE GRIPPALE</b>	<b>Page n° 6</b>

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (décembre 2006)

### Qu'est-ce qu'un pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire par exemple** ( pour plus d'infos, voir le site [www.grippeaviaire.gouv.fr](http://www.grippeaviaire.gouv.fr))



30 % de la population touchée

<b>Phase 1</b>	Pas de virus circulant chez l'Homme
<b>Phase 2</b>	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
<b>Phase 3</b>	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
<b>Phase 4</b>	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
<b>Phase 5</b>	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
<b>Phase 6</b>	Forte transmission interhumaine dans la population

### ACTION DU MAIRE

- Phase 3/4/5 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- *Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet : Monsieur Dominique MITENNE – 1<sup>er</sup> Adjoint de la Commune d'Épineuil*
- *Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2*
- *Utilise la liste des personnes fragiles*

### CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale des services vétérinaires (DDSV) (tél : 03 86 94 22 50). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDSV.

<b>COMMUNE d'ÉPINEUIL</b>	<b>Mise à jour :</b>
<b>DICRIM</b>	

<b>RISQUE CANICULE / CLIMATIQUE</b>	<b>Page n° 7</b>
-------------------------------------	------------------

Référence : Plan départemental canicule (envoyé à toutes les mairies en juillet 2008)

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

## ACTION DU MAIRE

---

- *organisation de l'accompagnement des personnes fragiles (voir liste page n° 32)*
- *organisation d'une permanence en mairie*
- *préparation des endroits frais : Salle « André DURAND »*
- *si aggravation, déclenchement du PCS*
- *indiquer les actions envisageables compte tenu de la population / situation sur le territoire de la commune*

## ALERTE

---

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- *Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)*
- *Appels téléphoniques, circuit d'alerte*
- *Affichages*
- *Message diffusé par les pompiers*
- *Messages diffusés par les médias (radio et TV)*

## CONDUITE À TENIR PAR LA POPULATION

---

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

**COMMUNE d'ÉPINEUIL**

**D.I.C.R.I.M.**

**EN CAS D'URGENCE**

<b>MEDIAS – RADIOS</b>		
France BLEU AUXERRE		103.5Mhz
France Info		105.5Mhz
<b>SITES INTERNET</b>		
Météo France	www.meteo.fr	Permet aussi l'accès à la carte vigilance crue
<b>NUMEROS UTILES</b>		
<b>Mairie d'Épineuil</b>	<b>03 86 54 40 76 - 06 32 89 04 84</b>	
POMPIERS CODIS	18 ou 112	
SAMU	15	
GENDARMERIE	17	
PRÉFECTURE	03 86 72 79 89	
MÉTÉO France	08 92 68 02 89	
DDSV	03 86 94 22 50	
DDASS	03 86 51 80 00	
Centre Antipoison	03 83 32 36 36	